

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 8

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Eugène MOTTE

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 9), 896 (tome IV) et in-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits affectés au Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports, qui se trouvent à l'intérieur du budget de l'Education nationale, ceux qui intéressent toute la jeunesse française, sont des plus modestes : ils ne représentent que 1/4200 du budget général. Sans doute trouvons-nous d'autres crédits dans d'autres budgets, ceux des collectivités locales notamment. Quoi qu'il en soit, les sommes consacrées à l'éducation physique prise dans son sens large sont nettement insuffisantes.

Nous étudierons successivement le budget de fonctionnement (dépenses ordinaires) et le budget d'équipement (dépenses en capital).

I. — Les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le projet de budget du Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports, pour 1961, fait apparaître une masse de 198.379.024 NF ce qui, par rapport au budget de 1960 qui s'élevait à 172.428.007 NF, représente une augmentation de 25.951.017 NF. Si l'on tient compte du fait que certaines mesures ne constituent qu'un aménagement automatique des dotations de l'année précédente (inscription de crédits pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, extension, en année pleine, des créations d'emplois obtenues au 15 septembre...), c'est à 15.242.023 NF que se chiffre le montant des « autorisations nouvelles », soit une majoration « effective » de près de 9 % du budget de 1960, majoration qui s'élève à 15 % en ce qui concerne les dépenses autres que celles de personnel (Matériel et fonctionnement des services, Interventions publiques).

Il convient de préciser que sont comprises dans les chiffres ci-dessus :

— les dotations relatives aux traitements et indemnités des personnels de l'Inspection de la jeunesse et des sports (ouvertes pour 1961 à des chapitres de l'Administration Centrale) ;

— la dotation relative au fonctionnement des services de l'Inspection de la jeunesse et des sports (ouverte en 1961 au chapitre 34-02 de l'Administration Centrale).

A. — LES CRÉDITS DE PERSONNEL

Une masse supplémentaire de 5.005.953 NF est affectée en 1961 aux dépenses de personnel.

Elle correspond essentiellement aux 546 créations d'emplois prévues pour 1961 (contre 542 en 1960), soit :

— 20 emplois pour les Etablissement de la jeunesse et des sports (personnel administratif, personnel de service), ce qui a pour effet de porter à 560 l'effectif total du personnel pour ces établissements dont les activités ne cessent de se développer ;

— 10 emplois pour le gardiennage et l'entretien des installations sportives universitaires ; effectif total 1961 : 20 ;

— 500 emplois pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (professeurs, professeurs adjoints, maîtres, maîtres auxiliaires de cours complémentaires) contre 490 créations en 1960 ; l'effectif budgétaire global du personnel enseignant se trouve ainsi porté à 8.453 mais demeure, malgré cette majoration appréciable, insuffisant pour satisfaire aux besoins du secteur scolaire — où le développement de la population se poursuit dans les différents ordres d'enseignement — et du secteur non scolaire où l'on compte près de 3 millions de jeunes de quatorze à vingt ans ayant cessé la scolarité. Un effort plus important devra être fait l'an prochain en cette matière ;

— 10 emplois de personnels techniques contractuels, d'une part pour les activités physiques et sportives non scolaires, d'autre part pour les activités de jeunesse et d'éducation populaire. On disposera ainsi, en 1961, de 187 emplois. Il est regrettable que le nombre des créations prévues en ce qui concerne les activités physiques et sportives soit limité à 2 emplois de deuxième catégorie et 2 de troisième catégorie ; si l'on veut véritablement amener notre jeunesse à la pratique des activités sportives, il faut pouvoir mettre à sa disposition des entraîneurs en nombre suffisant et s'assurer la collaboration de techniciens de valeur. Aussi, il me paraît indispensable que des emplois de première catégorie en nombre important soient créés dans le prochain budget ;

— 1 emploi d'Inspecteur général de la jeunesse et des sports, et

— 5 emplois d'Inspecteur de la jeunesse et des sports, les effectifs respectifs de ces catégories se trouvant ainsi portés à 13

et à 214. Les tâches des personnels d'inspection ne cessent de s'accroître en raison du développement des différents secteurs d'activités du Haut Commissariat.

Indépendamment de la création d'emplois nouveaux, le projet de budget pour 1961 comporte, au titre des dépenses de personnel, les crédits relatifs :

— à une mesure d'intégration au 1^{er} janvier de 224 délégués à l'éducation physique et sportive, dans le cadre des maîtres titulaires ;

— au relèvement de la rémunération des médecins conventionnés des Centres régionaux d'éducation physique et sportive ;

— au relèvement du taux de l'indemnité de sujétions spéciales à certains personnels des Etablissements de la jeunesse et des sports ;

— à l'attribution d'une indemnité aux professeurs d'éducation physique et sportive chargés de la formation pédagogique des élèves-professeurs.

Ces différentes mesures sont très appréciables ; elles sont d'ailleurs de stricte équité. Au surplus, certaines dotations font l'objet de majorations : frais de suppléances du personnel enseignant et de service (+ 10.000 NF) ; heures supplémentaires d'enseignement (+ 300.000 NF), ce qui doit permettre de pallier partiellement l'insuffisance des effectifs de personnel enseignant d'E. P. S. ; cours et conférences (+ 60.000 NF) en vue de s'assurer la collaboration de conférenciers et de professeurs n'appartenant pas aux établissements de la jeunesse et des sports ; moniteurs itinérants des sports (+ 50.000 NF) pour développer la pratique des activités sportives dans les milieux non scolaires.

Des moyens accrus, bien qu'encore insuffisants, seront donc mis à la disposition du Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports en 1961 en matière de personnel.

B. — LES CRÉDITS DE MATÉRIEL ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le montant global des autorisations nouvelles prévues en 1961, pour cette catégorie de dépenses, s'élève à 6.265.870 NF ; si l'on tient compte du fait qu'une masse de 3.300.000 NF ne représente que le transfert au titre III de crédits du titre IV en vue d'une meilleure imputation budgétaire de certaines catégories de dépenses (création du chapitre nouveau 34-54), pour permettre de mener

une action directe d'animation en faveur des activités sportives et de plein air et des activités de jeunesse et d'éducation populaire, c'est à 2.965.870 NF que se chiffre la majoration proprement dite des crédits de matériel et de fonctionnement.

Cette substantielle amélioration doit permettre aux services du Haut Commissariat de poursuivre, dans de meilleures conditions, leur action dans les domaines suivants :

1° En matière de *remboursement de frais* (chapitre 34-51) où la majoration de 870.000 NF a pour effet de porter la dotation de 4.591.760 à 5.461.760 NF ; cette dotation accroîtra les possibilités de déplacements du personnel relevant du Haut Commissariat (personnel d'inspection, personnel enseignant dans le secteur non scolaire, agents contractuels pour les activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire) ; elle permettra d'intensifier les stages organisés dans les différents secteurs d'activités pour la formation et le perfectionnement des cadres et des animateurs ainsi que d'assurer le règlement des frais de transport des élèves vers les piscines et les stades suburbains à l'occasion des séances de plein air et d'éviter ainsi que les parents aient à supporter eux-mêmes les dépenses occasionnées par ces sorties, comme ce fut malheureusement souvent le cas au cours des dernières années.

2° En matière de *dépenses de matériel* (chapitre 34-52) où la différence qui apparaît entre la dotation de 1960 (3.503.290 NF) et celle prévue pour 1961 (3.444.460 NF) s'explique par le transfert au chapitre 34-02 de l'Administration centrale des crédits relatifs au matériel et au fonctionnement des services de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports ; on disposera, en réalité, pour 1961, de moyens supérieurs qui sont justifiés par l'augmentation constante du nombre des candidats aux différents examens et concours (épreuves d'E.P.S. dans les différents examens et notamment les certificats d'aptitude professionnelle, recrutement du personnel enseignant d'E. P. S., des cadres de l'enseignement sportif, diplôme de directeur et moniteur de colonie de vacances, organisation du Brevet sportif populaire), la nécessité de développer les moyens d'information en faveur de tous ceux qui ont une responsabilité envers la Jeunesse (expositions, édition de nouvelles brochures...) ; en ce qui concerne l'achat et l'entretien de matériel d'E. P. S. pour les activités physiques et sportives des secteurs scolaires et non scolaires et de matériel éducatif pour l'organisation de stages d'éducation populaire et d'activités de jeunesse sur le plan acadé-

mique et départemental, les majorations prévues restent, certes, insuffisantes mais permettront de poursuivre l'effort entrepris pour assurer un équipement correct en matériel, spécialement dans les établissements d'enseignement où les besoins à satisfaire sont très importants en raison de l'accroissement, chaque année, des effectifs scolaires.

3° Dans le domaine du *contrôle médical sportif* et de la *rééducation physique* (chapitre 34-53) où la majoration prévue, soit 50.000 NF, a pour effet de porter la dotation de 219.150 à 269.150 NF et est destinée au relèvement du plafond mensuel des vacances par lesquelles sont rémunérés les médecins-inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports, les émoluments versés jusqu'alors à ces praticiens étant nettement insuffisants eu égard à leurs activités.

4° En matière de *dépenses de locations et de réquisitions* (chapitre 34-91) où apparaît une majoration de 140.000 NF (dotation portée de 1.812.170 à 1.952.170 NF) destinée à faire face, d'une part, à l'augmentation des loyers des immeubles des services académiques et départementaux et de certains établissements de la Jeunesse et des Sports ; d'autre part, aux besoins sans cesse accrus en installations d'éducation physique et sportive (stades, terrains, piscines), dont la location s'avère indispensable en raison de l'équipement insuffisant des établissements d'enseignement ; sur ce dernier point un gros effort budgétaire reste à fournir dans les années à venir, de façon que l'enseignement de l'éducation physique, discipline obligatoire, et tout particulièrement celui de la natation, puisse être assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire et non, comme cela s'est produit parfois dans le passé, interrompu avant la fin de l'année scolaire, faute des crédits nécessaires à la location des stades et des piscines.

5° En matière d'achat et d'entretien de *matériel automobile* (chapitre 34-92) où la majoration prévue — soit 25.870 NF — est destinée à l'acquisition et à l'entretien de 15 vélomoteurs en augmentation du parc (ainsi porté de 365 à 380) et au remplacement de 15 autres vélomoteurs et d'un véhicule utilitaire devenus inutilisables. Les vélomoteurs sont destinés particulièrement aux déplacements des éducateurs chargés d'amener la jeunesse rurale à la pratique des activités physiques et sportives ; il paraît souhaitable d'entreprendre, dès 1962, l'équipement de ces personnels en véhicules automobiles du type 2 CV qui leur permettraient d'assurer également le transport du matériel qui leur est nécessaire pour l'exercice de leurs activités.

6° En matière de *travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations* (chapitre 35-51) où la majoration de 550.000 NF porte la dotation de 1.211.000 à 1.761.000 NF ; elle s'applique, d'une part, à l'entretien des établissements de la Jeunesse et des Sports, en raison de l'augmentation du coût des travaux et de la mise en service de nouveaux bâtiments et de nouvelles installations, d'autre part, à l'entretien des installations d'éducation physique et sportive des établissements scolaires par suite de l'augmentation, chaque année, du nombre des installations et des utilisateurs (installations sportives obligatoires dans les établissements neufs, poursuite de l'équipement sportif des établissements existants).

C. — LES SUBVENTIONS

1° En matière de *subventions aux sports scolaires et universitaires* (chapitre 36-51) où apparaît en mesures nouvelles une somme de 510.000 NF, ce qui, compte tenu du transfert au chapitre 36-52 des crédits relatifs aux Instituts régionaux d'éducation physique, porte la dotation de 4.037.100 à 4.273.920 NF. Cette majoration doit permettre d'apporter une aide plus efficace aux organismes nationaux (Office du Sport scolaire et universitaire, Union sportive de l'Enseignement primaire, Union générale sportive de l'Enseignement libre) et locaux de sports scolaires et universitaires dont les activités ne cessent de se développer et les effectifs de s'accroître ; elle est également destinée à permettre de faire face aux dépenses supplémentaires d'entretien résultant de l'augmentation du nombre des utilisateurs des installations sportives universitaires, ainsi que de participer financièrement au fonctionnement du Centre sportif universitaire de Bullier.

2° En matière de *subventions aux Etablissements de la Jeunesse et des Sports* (chapitre 36-52) où apparaît une majoration de 553.180 NF qui porte le crédit ouvert à ce titre de 2.047.650 à 2.600.830 NF ; outre le crédit, de 273.180 NF correspondant à la prise en charge, sur ce chapitre des subventions aux Instituts régionaux d'éducation physique, précédemment imputables sur le chapitre 36-51, cette majoration représente l'ajustement aux besoins résultant du développement des activités des Etablissements de la Jeunesse et des Sports, activités qui revêtent un double aspect : formation du personnel enseignant d'E. P. S. par la préparation au professorat et à la maîtrise ; organisation des stages pour la formation et le perfectionnement des cadres et des animateurs.

D. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les autorisations nouvelles prévues au titre IV : « Interventions publiques », se montent à 3.970.200 NF ; si l'on tient compte du fait qu'une dotation de 3.320.000 NF fait l'objet d'un transfert au titre III : « Moyens des services », dans le but d'une meilleure imputation budgétaire de certaines dépenses affectées jusqu'alors sur les crédits d'interventions publiques, c'est à 7.290.200 NF que se chiffre le montant de la majoration réelle applicable, pour 1961, aux chapitres du titre IV gérés par le Haut Commissariat :

1° *Education populaire* (chapitre 43-52) : Une somme de 1 million 100.000 NF est prévue à ce titre, ce qui, compte tenu d'un transfert de 350.000 NF au titre III : « Moyens des services » a pour effet de porter la dotation de 6.532.500 NF à 7.282.500 NF ; elle doit permettre d'accroître, dans des proportions intéressantes, l'intervention du Haut Commissariat en matière d'éducation populaire, d'une part, sur le plan national au profit des Fédérations et Associations culturelles dont le nombre et les activités ne cessent d'augmenter ; d'autre part, sur le plan local où il existe environ 50.000 associations agréées ou en cours d'agrément dont le rayonnement, prolongeant l'action éducative de l'école, connaît un développement constant ; par ailleurs, l'Etat se doit d'encourager d'une manière plus large qu'il n'a pu le faire jusqu'à présent les manifestations artistiques populaires, de même qu'il doit poursuivre l'effort entrepris pour doter les organismes du matériel éducatif indispensable à leur fonctionnement (appareils de projection, de cinéma, électrophones, magnétophones, télévision).

2° *Activités physiques, sportives et de plein air* (chapitre 43-53) : La comparaison entre la dotation de 1960 et celle prévue pour 1961 fait apparaître une diminution de 2.469.800 NF qui s'explique, d'une part, par le transfert au titre III : « Moyens des services », de certains crédits ouverts à ce chapitre en 1960 ; d'autre part, par le fait que le Haut Commissariat n'aura pas, en 1961, la charge des dépenses de participation olympique. Les dotations prévues doivent permettre d'améliorer sensiblement l'intervention du Haut Commissariat en faveur des activités physiques, sportives et de plein air :

— en augmentant le montant des subventions aux Fédérations et Associations sportives dont les activités de prospection et de participation aux compétitions se trouvent limitées à leurs moyens

financiers, en encourageant les épreuves de masse, et surtout en intensifiant l'aide apportée en matière de préparation olympique et de participation aux grandes manifestations sportives internationales ; un gros effort doit être accompli dans ce domaine dès 1961 si la France ne veut pas aller au devant d'une déconvenue lors des jeux de Tokyo ;

— en développant l'action entreprise, d'une part, dans le domaine du plein air qui exerce un attrait tout particulier sur la jeunesse, notamment par l'augmentation du montant des subventions aux Fédérations et Associations et par l'amélioration du fonctionnement des bases de plein air, d'autre part, pour diffuser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les milieux du travail parmi les adolescents de quatorze à vingt ans dont le nombre est actuellement de près de 3 millions ; le nombre des centres d'activités physiques d'entreprises et inter-entreprises — de l'ordre de 4.000 — reste insuffisant et ne pourra être augmenté que si l'on dispose, dans les années à venir, de moyens financiers appropriés permettant de créer de nouveaux centres et de toucher un nombre croissant de jeunes gens ;

— en poursuivant l'effort au profit des jeunes scolaires, d'une part, en les initiant, dans des centres spécialisés à la pratique rationnelle des activités sportives, d'autre part, en renouvelant et en multipliant les expériences pédagogiques et les classes de neige, dont les bons effets ont pu être à nouveau constatés ;

— en intensifiant les échanges sportifs avec l'étranger et en développant les relations internationales sportives ;

— enfin, en développant le contrôle médical sportif et la rééducation physique, notamment par le fonctionnement du Centre modèle de l'Académie de Paris, récemment mis en service.

3° *Activités de jeunesse* (chapitre 43-54) : c'est à 3.500.000 NF que se chiffre le montant des autorisations nouvelles prévues à ce titre pour 1961 ; compte tenu d'un transfert de 500.000 NF au titre III : « Moyens des services », la dotation du chapitre est portée de 10.250.500 à 13.250.500 NF. Cette très appréciable majoration permettra, au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, de poursuivre avec des moyens accrus la réalisation de son programme d'action en faveur de la jeunesse :

— par l'intermédiaire des organisations de jeunesse sur le plan national et sur le plan local en augmentant l'aide apportée aux associations et mouvements de jeunesse sous forme de subventions,

en intensifiant les stages pour la formation des cadres et des animateurs, en développant les entreprises associées qui ont des conventions avec les mouvements de jeunesse sur des thèmes d'intérêt général, et en élargissant l'action des organismes de cogestion entre les mouvements et les pouvoirs publics qui ont été créés ; en accordant des subventions plus importantes aux associations de jeunesse, aux organismes de relations internationales de jeunes ;

— directement en faveur de jeunes n'appartenant pas à des mouvements ou associations : à l'occasion des loisirs et congés en octroyant des bourses pour séjours d'étudiants et de jeunes travailleurs à la neige ou dans des centres de nautisme, séjours éducatifs pour une meilleure « Connaissance de la France », rencontres internationales de jeunes...

Par ailleurs, l'intervention réalisée sous la forme d'attribution de matériel en nature est très appréciée par les bénéficiaires et pourra être accrue en 1961.

Enfin, l'effort accompli dans le domaine de l'action en faveur de la jeunesse de la Communauté sera développé par l'intensification des échanges de jeunes entre la Métropole et les Etats de la Communauté ; de l'aide aux vacances d'étudiants africains et malgaches en France ; de l'organisation de voyages de jeunes métropolitains dans la Communauté...

4° *Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration* (chapitre 43-55) : La majoration prévue, soit 100.000 NF, porte le crédit de 600.000 à 700.000 NF et doit permettre de faire face aux demandes nouvelles les plus urgentes qui résultent de l'augmentation du nombre des installations de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.

5° *Colonies de vacances* (chapitre 47-51) : C'est une somme de 2.590.000 NF qui est prévue en mesures nouvelles au titre des colonies de vacances ; elle porte la dotation de 18.605.000 à 21.195.000 NF et est destinée :

— à accroître l'effort en faveur des enfants qui restent privés d'un séjour en vacances parce qu'ils appartiennent à des familles déshéritées, en attribuant des allocations de vacances supplémentaires, au taux de 100 NF, venant s'ajouter aux 75.000 allocations qui ont été accordées en 1960 ;

— à faire face aux besoins sans cesse accrus en matière de formation de directeurs et moniteurs de colonies de vacances :

accroissement des effectifs des enfants bénéficiant des institutions de vacances ; formation de cadres pour les colonies d'adolescents ;

— à majorer le montant des subventions accordées aux grandes Fédérations de Colonies de Vacances et aux organismes habilités à la formation des cadres, pour leur fonctionnement général.

*
* *

II. — Les dépenses en capital.

La masse des autorisations de programme prévues au budget (chapitres 56-50 et 66-50) s'élève à 70 millions de nouveaux francs, pour 62 millions de nouveaux francs en 1960.

On constate une augmentation sensible de la dotation afférente aux investissements dans les Etablissements d'enseignement de la Jeunesse et des Sports, où sont notamment formés les professeurs et les maîtres d'E. P. S., puisque 21.450.000 NF sont inscrits au chapitre 56-50 alors que 14.700.000 NF seulement ont été ouverts l'année précédente. Cette dotation permettra de poursuivre l'équipement des Etablissements nationaux et régionaux en installations sportives (gymnases, stades) et surtout de développer leurs possibilités d'accueil par la construction de nouveaux bâtiments d'internat. En effet, le Haut Commissariat ne saurait oublier que son premier devoir est de former des maîtres pour nos enfants des écoles.

Pour ce qui est des subventions d'équipement allouées aux collectivités pour leur équipement sportif, culturel et des colonies de vacances, 48.550.000 NF sont prévus (chapitre 66-50) pour 47.300.000 NF ouverts en 1960, soit une faible augmentation au regard des besoins.

La majoration est très modeste ; en particulier, il aurait été indispensable de pouvoir entreprendre, dès 1961, un effort exceptionnel en ce qui concerne l'équipement sportif civil. Les impératifs budgétaires actuels n'ont pas permis de réserver à ce poste de dépense une masse compatible avec la réalité des besoins : on ne peut que le déplorer.

Ce n'est pas le budget 1961 qui marquera le début d'une politique d'équipement sportif de notre pays.

*
* *

Porter un jugement sur l'ensemble de ces dépenses est difficile, les ressources venant d'origines différentes vers des buts variés et multiples. Il me paraît que le seul critère à retenir est celui du résultat.

A ne considérer que l'efficacité des divers services du Haut Commissariat, il y a sans doute amélioration, surtout dans la formation des professeurs. Quoiqu'il en soit, si tous les postes de maîtres d'éducation physique sont pourvus, il n'en est pas de même pour 1.200 emplois de professeurs.

Amélioration aussi en ce qui concerne les subventions aux établissements de la jeunesse et des sports et les bourses pour les enfants désireux d'aller en colonie de vacances.

Mais dans d'autres domaines le résultat est décevant : infrastructure sportive du pays, formation et préparation d'une élite de champions.

a) L'infrastructure de la France est probablement la dernière d'Europe. Parente pauvre de l'Education nationale, elle reçoit des miettes.

Le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, conscient de cette déficience, met au point un projet de loi de programme. Nous ne pouvons que craindre de le voir diminuer d'importance à son passage dans les Ministères successifs.

Aussi, nous nous permettons de suggérer une solution qui permettrait de réduire en partie cette insuffisance : les constructeurs de nouveaux ensembles immobiliers devraient être contraints de prévoir, en même temps que la construction de leurs immeubles, l'infrastructure sportive et culturelle de leurs jeunes locataires, en liaison avec le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, car ces nouveaux logements sont généralement inadaptés à la jeunesse et créateurs d'oisifs trop enclins à devenir des « blousons noirs ».

Par ailleurs, il serait bon que la circulaire du 18 avril 1956, qui fait obligation de comprendre l'équipement sportif dans les crédits affectés aux nouvelles constructions scolaires, ne demeure lettre morte. Il serait bon également, qu'à l'occasion de la décentralisation universitaire, soient créées, hors des villes mais dans des lieux d'accès facile, de véritables cités sportives qui seraient jointes aux universités nouvelles.

Il conviendrait enfin que les constructions sportives nouvelles soient plus fonctionnelles que luxueuses, afin de donner aux crédits qui y sont affectés le maximum d'efficacité. En effet, on se plaint trop souvent que les projets soumis à l'approbation du Haut Commissariat soient retournés majorés d'embellissements qui empêchent leur réalisation financière.

b) La préparation de champions, et en particulier la préparation aux Olympiades, est désuète. Pour créer un champion il faudra bientôt créer une race de champions. Pour le moment, une large prospection et une spécialisation à temps complet, nécessitant un défraiement total, sont indispensables pendant plusieurs années.

Cela dépasse le rôle du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, plutôt porté sur l'éducation des masses scolaires, ouvrières et paysannes. Il semble que cela serait plutôt du ressort d'un budget « Prestige de la France », qui subventionnerait aussi bien les activités spirituelles que physiques des Français, touchant au prestige du pays.

*
* *

Dans la discussion qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur, M. Edouard Bonnefous a insisté sur la nécessité d'alléger les programmes scolaires pour laisser à l'éducation physique sa juste place et souhaité la réalisation d'un grand ensemble sportif de la région parisienne qui pourrait se situer sur le plateau de Villacoublay.

Mlle Rapuzzi a signalé que dans les constructions scolaires nouvelles, la mise en place de l'équipement sportif et notamment des gymnases était toujours différée. Quant aux colonies de vacances, ainsi que les classes de neige, elles ne s'adressent qu'à une minorité, alors qu'il serait possible d'adjoindre aux écoles de montagne ou

du littoral une cuisine et un équipement sanitaire pour en faire des colonies à l'époque des vacances, les salles de classe faisant office de dortoir.

M. Paul Chevallier a mis l'accent sur la nécessaire revision des méthodes de préparation des champions.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous demande d'adopter les crédits du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, qui présentent, malgré tout, un progrès sur ceux de l'an dernier.